COMMUNE DE BOISSEUIL

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL (Haute-Vienne)

Nombre de Conseillers en exercice: Présents : 17

Votants:

21

Affiché le: 01/07/2022

L'an deux mil vingt-deux, le 29 juin, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Philippe JANICOT.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 juin 2022

PRESENTS: Mme BEAUGERIE Delphine, Mme BOURGEOIS Annick, M. DOUDARD Christian, M. JANICOT Philippe, M. LARROQUE Joël, Mme MOREAU Aurore, M. NARAIN Gino, M. SAUVAGNAC Bernard, M. TOURNIEROUX Vincent, M. VALADON Thierry, M. VILLAUTREIX Joël, Mme WISSOCQ Mathilde, Mme ASTIER Martine, M. BOURDOLLE Philippe, Mme DEBAYLE Michèle, M. EJNER Pascal, M. ZBORALA Bernard.

ABSENTS: M. BIAD Brahim (Pouvoir à Mme BRAILLON Eliane), Mme BOUCHON Véronique (Pouvoir à M. LARROQUE Joël), Mme BRAILLON Eliane, Mme COQUEL Laure (Pouvoir à M. TOURNIEROUX Vincent), Mme HAY Salomé (Pouvoir à M. VILLAUTREIX Joël), Mme MOUMIN Manon (Pouvoir à M. SAUVAGNAC Bernard).

Secrétaire de séance : M. Joël LARROQUE

5. Convention de financement concernant la prise en charge des frais supplémentaires engendrés par l'accueil des enfants de Boisseuil à l'ALSH de Feytiat.

La commune a été sollicitée par plusieurs parents d'élèves pour une ouverture de l'ALSH sur les deux premières semaines du mois d'août.

La commune a donc lancé une enquête afin d'avoir une idée plus précise du nombre d'enfants potentiels qui pourraient s'inscrire sur cette période. Au vu du nombre assez limité de personnes intéressées, il n'était économiquement pas viable pour la commune d'ouvrir l'ALSH et l'ensemble des services impactés (entretien des locaux, restaurant scolaire) sur cette période.

A ce titre, un partenariat a été trouvé avec l'ALSH de Feytiat qui accepte de prendre en charge les enfants de Boisseuil sur ces deux premières semaines d'août à hauteur de 25 enfants maximum.

Les enfants seront accueillis dans les mêmes conditions d'organisation que ceux de Feytiat et la tarification « hors commune de Feytiat » sera appliquée. Pour les enfants dont les parents travaillent à Feytiat ou les grands-parents habitent Feytiat se verront appliquer le tarif « commune de Feytiat ».

Néanmoins, quelque que soit les tarifs qui seront appliqués aux parents par la commune de Feytiat, ils seront plus élevés que ceux pratiqués par la commune de Boisseuil.

Ainsi et afin de ne pas pénaliser les familles concernées en leur faisant supporter un coût supplémentaire, la commune de Boisseuil prendra en charge, sur demande écrite des parents, la différence entre le prix payés par les familles directement à Feytiat et le prix qu'elles auraient payé à Boisseuil.

Ainsi, une convention sera signée entre la commune et chaque famille concernée permettant de définir les conditions et les modalités de versement de cette subvention exceptionnelle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

- d'autoriser le Maire à signer les conventions avec les familles concernées ainsi que tout document devant intervenir dans ce cadre,
- d'imputer les dépenses sur les articles prévus au budget principal de la commune de Boisseuil.

VOTE 21	POUR 21	CONTRE 0	ABSTENTION 0
---------	---------	----------	--------------

Fait et délibéré en Mairie Les jour, mois et an que dessus, Au registre sont les signatures Le Maire,

Philippe JANICOT